



Enceinte en cours d'une procédure de divorce, que faire ?

publié le 19/08/2017, vu 3863 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Il arrive qu'un couple décide de divorcer alors que Madame est enceinte. Que faut-il faire dans ce cas de figure ? D'un point de vue légal, lorsque l'épouse tombe enceinte durant le mariage, l'époux est présumé être le père de l'enfant

Enceinte en cours d'une procédure de divorce, que faire ?

Il arrive qu'un couple décide de divorcer alors que Madame est enceinte. Que faut-il faire dans ce cas de figure ? D'un point de vue légal, lorsque **l'épouse tombe enceinte** durant le mariage, l'époux est présumé être le père de l'enfant :

- 1) Si l'époux est le père de l'enfant, aucune démarche n'est à effectuer et cette présomption court **jusqu'au 300e jour** après la dissolution du mariage.
- 2) Si le père de l'enfant n'est pas l'époux :
 - le père a la possibilité de **reconnaître l'enfant avant la naissance** dans n'importe quelle mairie et faire la déclaration au service de l'état civil.
 - le père peut également reconnaître l'enfant lors de la **déclaration de paternité à la naissance** et ce dans les trois jours suivants la naissance de l'enfant.

? NB : l'enfant à naître n'a pas de **personnalité juridique**, ainsi en cours de procédure il ne pourra pas être mentionné et les modalités le concernant, établies.

Article lié: [LES ENFANTS ET LE DIVORCE](#)

L'autorité parentale est de principe accordée aux deux parents c'est-à-dire que les grandes décisions concernant l'enfant doivent être prises ensemble (scolarité, religion, santé, ...). L'autorité parentale est exceptionnellement accordée à un seul parent lorsque l'autre parent est violent, dangereux, instable. [\(...\) suite de l'article](#)